



AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENT

Aux citoyens des municipalités constituantes de la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé.

Avis est par la présente donné par le soussigné, greffier-trésorier de la MRC de La Côte-de-Gaspé, que le règlement ci-après décrit a été adopté par le conseil de la MRC lors de sa réunion régulière du 18 mai 2022, à savoir :

RÈGLEMENT # 22-217 : Règlement sur la politique de remboursement des frais de déplacement et autres frais inhérents et abrogeant le règlement # 10-167.

Le règlement # 22-217 a pour but :

- ❖ de faciliter la participation du personnel et des élus de la MRC aux diverses rencontres et activités dans le cadre de l'exercice de leur fonction;
- ❖ d'établir les modalités d'autorisation et de remboursement des dépenses de déplacement, de séjour et de représentation effectuées par les employés et les élus de la MRC.

Donné à Gaspé, ce 30^e jour de mai 2022.

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA
Directeur général et greffier-trésorier